

02B-200015162-20230414-2023-13-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 24/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE Notification: 24/04/2023 DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 14 avril à 17h30, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations d'Aleria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date d'affichage : 21 avril 2023	
Membres présents : 16	
Nombre de votes : 17	
Contre : 0	
Ne se prononce pas : 0	

MEMBRES PRESENTS: Alessandrini Anthony - Angeli Paul - Angelini Colomba - Antonetti Jean Marie -Casanova André – Castellani Jean-Charles - Franceschi Jean-Claude - Giuganti Paul - Giuly Martin - Luciani Dominique - Marchetti Laurent - Maurizi Pancrace - Palmieri Michel - Pietri Filippi Ghislaine - Pistoresi Ramazotti Jeanne - Vannucci Bernard

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES: Bussetta Jean-Yves (pouvoir à Alessandrini Anthony)

MEMBRES ABSENTS: Baldovini Antony - Bonifaci Jean-François - Bony Sarah - Calendini Isabelle - Chessa Pascal - Corona Jean - Dompietrini Pierre-François - Giacobetti Xavier - Gozzi Dominique - Grossi Christelle -Luiggi Laure - Mariani Marthe - Medori Séverin - Noirault Rossi Patricia - Orsucci Christian - Paolacci Jean Toussaint - Paoli Jean-François - Piras Marie Antoinette - Ricciardi Saez Célia - Rossi Pierre - Santelli Jean Baptiste - Taddei Laurence - Dominique Venturini

OBJET: Demande de subvention diagnostic fiscal du territoire

La présente séance du Conseil communautaire fait suite à celle du 7 avril 2023 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le Président présente au conseil le projet de lancement d'une étude portant sur le diagnostic fiscal du territoire. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de communes qui est de nature à supporter à terme l'élaboration d'un PETR ou d'un SCOT.

Le diagnostic fiscal en objet doit permettre à notre Communauté de communes ainsi qu'à chacune de ses communes membres d'approfondir les leviers financiers fiscaux à leur disposition, tant en termes de mobilisation du potentiel fiscal (hors modulation des taux) que de mise à jour de recettes non perçues.

Cette étude fait en ce sens écho à la réunion tenue en décembre 2022 avec le DDFIP sur le sujet de la fiscalité.

Afin d'évaluer le coût de cette étude, la Communauté de communes a sollicité un devis d'un cabinet spécialisé étant déjà intervenu à ce titre auprès des communes de Santa Maria di Lota, Furiani, Borgo, Bonifacio, Propriano ou encore à la demande de la CAPA et la CAB. Celui-ci a été fixé à 12 500 € HT.

Ce travail engagé permettrait à notre Communauté de communes et à l'ensemble de ses communes membres d'améliorer leur connaissance des moyens à leur disposition pour mener à bien leurs missions dans le cadre d'un environnement financier toujours plus contraint.

Afin de diminuer le coût à la charge de la Communauté de communes, le Président demande l'autorisation du Conseil communautaire afin de solliciter le soutien financier de la Collectivité de Corse au titre de la Dotation Quinquennale tel que précisé ci-après :

Financeurs	Taux	Montants HT
Collectivité de Corse	80%	10 000 € HT
Communauté de communes	20%	2 500 € HT
Total	100%	12 500 € HT

Le Conseil communautaire,

Ouï l'exposé du président,

Approuve le rapport du président ;

Autorise ce dernier à solliciter le soutien financier de la Collectivité de Corse permettant de diminuer le coût de l'étude exposée ci dessus ;

Autorise le président à signer tout document administratif ou comptable se référant au présent rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean Claude Franceschi

CM CM